

**Interpellation****Autodélivrance : la défenestration en attendant EXIT ?**

L'initiative Exit devra être votée par les Vaudois le 17 juin 2012, en attendant les blocages sont toujours d'actualité puisque la presse relate le tragique destin de cet homme de 84 ans qui a mis fin à ces jours en se défenestrant depuis sa chambre au troisième étage de l'Hôpital Intercantonal de la Broye.

Cet homme souffrait d'une grave maladie pulmonaire irréversible, et l'amputation et l'étouffement qui le guettaient à cause de sa maladie lui ont fait prendre cette décision d'un suicide violent.

Il ne manquait qu'une seule pièce au dossier de cet homme très âgé, celle d'un avis médical certifiant qu'il était en pleine possession de ses capacités de discernement pour choisir une assistance au suicide. Visiblement, cette pièce n'a pu être obtenue malgré le fait qu'il était rentré à l'hôpital mi-février.

L'hôpital a procédé à une évaluation psychiatrique qui a conclu que ce patient souffrait d'un syndrome dépressif et donc une autre expertise psychiatrique allait être demandée pour répondre à la question de sa réelle capacité de discernement. Ce patient n'a pas pu obtenir ce certificat et le fils de cet homme a eu l'impression d'un blocage de la part de l'institution.

Comme je l'ai dit lors de la discussion finale sur l'initiative Exit et le contre-projet, c'est bien là le nœud du problème puisque la décision finale peut être remise en cause par l'équipe soignante et le médecin responsable pour de multiples raisons et ceux-ci peuvent faire traîner les choses pour diverses raisons.

Ces mourants font alors face à des lenteurs administratives et rentrent à domicile avant que la commission d'éthique ne se prononce, ou alors finissent par mourir dramatiquement.

Si l'on peut tolérer que le personnel soignant, tout au moins une partie d'entre eux, n'admette pas cette façon de quitter la vie et considère que cela va à l'encontre de son travail ou de sa sensibilité, il est par contre inqualifiable que la procédure mise en place par la commission d'éthique du HIB se transforme en un obstacle administratif quasi infranchissable et favorise ainsi l'attitude oppositionnelle de l'institution au détriment du choix d'un patient très affaibli et vulnérable.

Cette même commission fondée en 2010 ne s'est d'ailleurs jamais réunie, selon les dires de son président !

Aussi, je me permets de poser les cinq questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quel a été le parcours exact de ce patient depuis son hospitalisation à l'Hôpital Intercantonal de la Broye mi-février 2012 ?
- 2) Quelles sont les raisons qui ont permis de douter de la capacité de discernement de ce patient et qui a formulé cette décision négative et sur quels critères ?
- 3) Est-il normal qu'une commission, fondée en 2010, ne se soit jamais réunie alors même que ce sujet est d'actualité depuis février 2009 ?
- 4) Plutôt que de faire des débriefings, ne serait-il pas plus simple de former le personnel soignant sur ces éventualités ?
- 5) Est-ce que le Conseil d'Etat pense mettre en place une formation sur les aspects éthico-légaux pour tous les soignants employés par l'Etat pour les sensibiliser à cette éventualité après la votation du 17 juin 2012 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse dans le délai de trois mois.

Prilly, le 27 mars 2012  
Véronique Hurni, Députée

Souhaite développer.